

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONSAnnée 2026**Décision du 3 février 2026**

02.2026-04	INFORMATIQUE Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « marché gestion du personnel – années 2026 à 2028 »
------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,**VU** l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,**CONSIDERANT** que la société JVS-Mairistem, sise 7 espace Raymond Aron – CS 80547 Saint Martin sur le Pré – 51013 Châlons en Champagne cedex, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contractualiser pour une durée de 3 ans avec la société JVS-Mairistem, sise 7 espace Raymond Aron – CS 80547 Saint Martin sur le Pré – 51013 Châlons en Champagne cedex, pour le système d'information en ressources humaines (SIRH) comprenant l'accès au logiciel, la maintenance, l'assistance et l'hébergement sur trois ans, ainsi que la formation aux nouveautés la première année.

Le montant de l'offre proposée se décompose comme suit:

- Formation et accompagnement infinity (la 1^{ère} année) : 800 € HT soit 960 € TTC
- Interco Infinity – redevance annuelle : 5 280 € HT soit 6 336 € TTC
- Contrat 4 heures – redevance annuelle : 1 600 € HT soit 1 920 € TTC
- Hébergement infinity – redevance annuelle : 1 280 € HT soit 1 536 € TTC

Soit un total de :

- Année 2026 : 8 960 € HT, soit 10 752 € TTC
- Années 2027 et 2028 : 8 160 € HT soit 9 792 € TTC. Ce montant sera révisé selon la variation de l'indice syntec.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »